

DKV Hospi Flexi – Primes taxes et contributions incluses

	Bruxelles*		Hors Bruxelles	
	Annuelles	Mensuelles	Annuelles	Mensuelles
	Contribution personnelle € 154,23		Contribution personnelle € 154,23	
Age atteint				
0-19	320,90	27,54	194,50	16,69
20-24	427,76	36,72	259,26	22,25
25-29	544,42	46,73	324,04	27,81
30-34	570,33	48,95	337,00	28,93
35-39	631,89	54,24	370,89	31,83
40-44	645,64	55,42	384,62	33,01
45-49	700,58	60,13	398,38	34,19
50-54	812,71	69,76	454,56	39,02
55-59	977,99	83,94	537,21	46,11
60-64	1170,84	100,50	633,63	54,39
65-69**	1571,42	134,88	841,82	72,26
70-74	1908,14	163,78	1010,20	86,71
75-79	2230,86	191,48	1150,49	98,75
80 -...	2735,95	234,84	1431,13	122,84

- Primes au 01.01.2022
- Taxe et cotisation INAMI incluses (19,25%)
- 3% de frais de fractionnement en cas de paiement mensuel (déjà compris dans les primes mensuelles ci-dessus)
- L'âge d'entrée du contrat se calcule en soustrayant l'année de naissance de l'année en cours

* Bruxelles: uniquement les codes postaux 1000 à 1210 inclus

** Age limite de souscription

Comment la prime est-elle adaptée dans les années qui viennent ?

- En cours de contrat d'assurance, la prime de chaque assuré est adaptée :
 - à partir de l'échéance annuelle qui suit son 19^{ième} anniversaire;
 - à la date d'échéance annuelle suivant la catégorie d'âge atteinte par l'assuré à cette date et au tarif en vigueur de cette catégorie d'âge, comme mentionné dans le tableau ci-dessus.
 - selon le domicile du preneur d'assurance à partir du mois qui suit son déplacement.
- De plus, comme prévu aux articles 29.2 à 29.10 des Conditions Générales d'Assurance, des adaptations de prime peuvent également être effectuées après la conclusion du contrat dans les cas exhaustivement énumérés à l'article 204 de la loi du 4 avril 2014 sur les assurances (à savoir les adaptations en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou des indices médicaux spécifiques ou sur base d'une décision des autorités de contrôle).

Ce document d'information a pour unique but de vous donner un aperçu général des primes relatives à ce produit. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant ce produit, vos droits et obligations, veuillez consulter les Conditions Générales, les Conditions Tarifaires et les Documents d'Information Produit (IPID) avant de souscrire. Ces documents sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurances, sur www.dkv.be ou gratuitement auprès de DKV Belgium. DKV Belgium S.A. | Rue de Loxum 25 | 1000 Bruxelles | Tél. : +32(0)2 287 64 11 | www.dkv.be | R.P.M. 0414858607, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n°739, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, dont le siège est situé à 1000 Bruxelles, Bld de Berlaimont 14, fabricant du DKV Hospi Flexi. Ce produit est soumis au droit belge (branche 2 'maladie' et/ou branche 18 'assistance'). Offre via votre intermédiaire d'assurances et/ou via www.dkv.be. Contrat à vie, non résiliable par l'assureur, sauf exceptions prévues par la loi. Pour les plaintes relatives à la gestion ou à la mise en œuvre de ces produits, veuillez vous adresser au service Quality Control de DKV Belgium S.A. par courrier à l'adresse suivante : rue de Loxum 25, 1000 Bruxelles, par mail à Qualitycontrol@dkv.be ou via le formulaire disponible sur notre site internet www.dkv.be/fr/contact/une-plainte et, en 2ème ressort, à l'Ombudsman des Assurances par courrier à l'adresse suivante : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, par mail à info@ombudsman.as ou par téléphone au +32 (0) 2 547 58 71. Ce document est un support commercial au sens de l'A.R. du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.